



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/097	OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A DES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT RELATIF A UN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEELOW EN ALLEMAGNE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A DES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT RELATIF A UN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEELOW EN ALLEMAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la commune souhaite développer et renforcer ses relations institutionnelles avec la collectivité de Seelow en Allemagne dans le cadre d'un partenariat de coopération,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'organisation de rencontres officielles, de réunions de travail, de visites techniques et d'échanges institutionnels destinés à définir les modalités de coopération entre les collectivités concernées,

CONSIDERANT que la participation d'une délégation municipale à cette mission présente un intérêt communal direct en contribuant au développement des relations institutionnelles, culturelles, éducatives, sportives, sociales ou économiques de la commune,

CONSIDERANT que cette mission est déterminée, temporaire et exceptionnelle et qu'elle ne relève pas de l'exercice courant du mandat local,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de conférer un mandat spécial aux élus amenés à représenter officiellement la commune à l'occasion de cette mission,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ 22 voix POUR**
7 CONTRE (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

Article 1 : Approuve l'attribution du mandat spécial à :

- Madame la Maire ;
- Madame BONNET-KHOULDI ;
- Monsieur TCHIKAYA ;
- Madame DESPLATS ;
- Madame HUÉ ;

afin de représenter officiellement la commune dans le cadre de la mission relative au partenariat avec la collectivité de Seelow en Allemagne.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026

Article 2 : Dit que cette mission se déroulera du 4 au 6 septembre 2026.

Article 3 : Dit que la mission confiée à la délégation municipale comprend notamment :

- la participation aux réunions de travail et rencontres institutionnelles,
- les échanges avec les autorités locales et les représentants des organismes partenaires,
- les visites techniques et opérationnelles en lien avec le projet de coopération,
- la participation aux manifestations officielles organisées dans le cadre du partenariat,
- toute démarche nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre ou au suivi du partenariat engagé.

Article 4 : Autorise les élus bénéficiaires du mandat spécial à engager les dépenses strictement nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Article 5 : Dit que les frais exposés à cette occasion seront pris en charge par la commune ou remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents des collectivités territoriales.

Article 6 : Précise que cette prise en charge comprend notamment :

- les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;

Article 7 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026